

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONCERNANT

L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE RÉGIME
DE RENTES DU QUÉBEC, DONT LA MISE À JOUR DU REGISTRE DES COTISANTS

ENTRE

LE MINISTRE DES FINANCES

ET

RETRAITE QUÉBEC

DOSSIER : 1024678-S

NOVEMBRE 2020

Le 8 janvier 2020, la Commission d'accès à l'information (Commission) a émis un avis relatif au projet d'entente de communication de renseignements intitulé : *Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaire à l'application de la Loi sur le régime de rentes du Québec, dont la mise à jour du registre des cotisants*¹ (l'Entente) entre le ministre des Finances (Revenu Québec) et Retraite Québec.

Le 25 février 2020, la Commission recevait la copie signée de l'Entente.

Le 3 novembre 2020, conformément au deuxième alinéa de l'article 69.8 de la *Loi sur l'administration fiscale*², Revenu Québec a transmis à la Commission pour avis, le projet intitulé : *Entente modifiant l'Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaire à l'application de la Loi sur le régime de rentes du Québec, dont la mise à jour du registre des cotisants* (nouvelle Entente) entre Revenu Québec et Retraite Québec.

Ce projet d'entente a pour objet de modifier le mode de communication prévu à l'Entente signée en février 2020. En effet, ce dernier doit être remplacé, car Retraite Québec a entrepris une migration de ses systèmes informatiques hébergés sur une plateforme centrale vers une plateforme intermédiaire, rendant ainsi les accès aux traitements interactifs hébergés sur la plateforme centrale de Retraite Québec bientôt indisponibles.

Comme mentionné à la clause 6 du projet d'entente, l'Entente signée en février 2020 et ses annexes A, D, E, F et G demeurent inchangées et en vigueur. L'annexe B est modifiée, notamment en ce qui concerne certains éléments relatifs aux modalités de communication et d'accès aux renseignements et par l'ajout de nouveaux articles sur les utilisateurs autorisés et leurs droits d'accès, mais aussi sur la gestion des identités et des accès. L'annexe C est modifiée en ce qui concerne certains éléments relatifs aux mesures de sécurité.

Après avoir pris connaissance de ces modifications, la Commission émet un avis favorable, sous réserve de la réception de la nouvelle Entente, laquelle sera signée par les représentants des organismes concernés, et dont le contenu sera substantiellement conforme au projet soumis à la Commission le 3 novembre 2020 par Revenu Québec.

¹ Dossier 1022435-S.

² RLRQ, c. A-6.002, LAF.